Image not found or type unknown

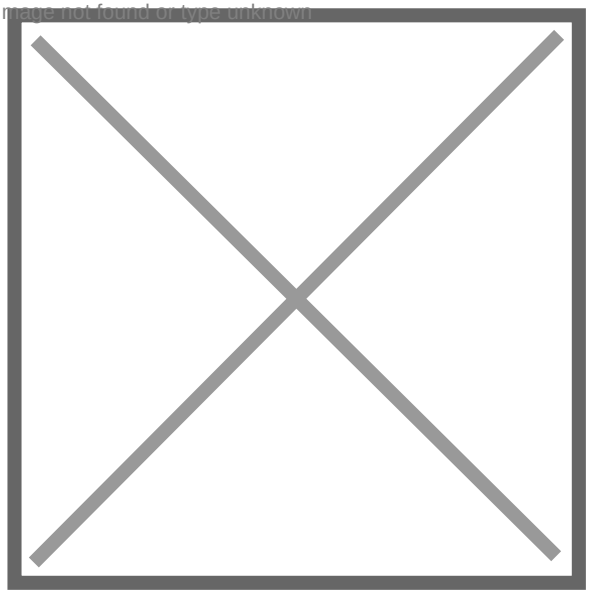

# Contrat à durée déterminée

Par **coco**, le **30/07/2009** à **12:45**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD pour 3 mois (ai déjà fait 1 mois et demi), on me propose un CDD de 6 mois, puis-je accepter, ai-je un préavis à faire sachant que le CDD actuel est par une agence d'intérim

merci de votre réponse

dans l'attente de vous lire

Par **Berni F**, le **30/07/2009** à **13:12**

Bonjour,

selon le code du travail, mis à part le cas de faute grave ou de force majeure, vous ne pouvez mettre fin à un CDD qu'au cas ou c'est pour bénéficier d'un CDI. Dans ce cas, un préavis fonction de la durée du CDD doit être effectué qui ne peut pas excéder 2 semaines.

dans le cas ou vous mettez fin au contrat pour une autre raison (par exemple la votre) vous encourez des poursuite de la part de votre employeur qui peut vous demander de le dédommager du préjudice subi par votre absence.

http://snipurl.com/oae4e [www_legifrance_gouv_fr]

il convient donc de négocier votre départ en mettant tout en œuvre pour que l'employeur n'ai pas à subir de préjudice : si vous obtenez l'accord de votre employeur, votre problème sera réglé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés